

PROCÈS-VERBAL – COMITÉ SYNDICAL
Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, à la salle de réunion de l'Agora, Parc Gironde Synergies à Saint-Aubin-de-Blaye,

Date de la convocation : 17 juin 2025

Secrétaire de séance : Madame Pascale MOLBERT (CdC de Blaye)

Nombre de membres présents : 28

CdC de Blaye (14) :

Titulaires : Baldès D. – Gayrard H. – Davoust J. – Belis JM. – Rodriguez R. – Dubau Ph. – Picq M. – Robin S. – Page E. – Bedis J. – Collard X. – Séraffon JM.

Suppléants : Molbert P. – Grimée B.

CdC de l'Estuaire (14) :

Titulaires : Caritan P. – Cavaleiro L. – Djérard-Payen MF. – Héraud L. (avec pouvoir de Ph. Labrieux) – Laisné JJ. – Ovide A. – Rigal JM. – Riveau P. – Terrancle J. – Gandré A. – Raymond C.

Suppléants : Poty M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres titulaires absents : 16

CdC de Blaye (10) : Zorrilla X. (excusé) – Bayard D. – Bernard JL. (excusé) – Duez JP. (excusé) – Besson D. – Audouin M. (excusé) – Soulard MC. (excusée) – Vergès C. – Pas A. (excusée) – Sevin Ph. (excusé)

CdC de l'Estuaire (6) : Bailan B. – Chasseloup M. (excusée) – Coronas P. – Labrieux Ph. (excusé, donne pouvoir à Mme L. Héraud) – Renou P. (excusé) – Villar P. (excusé)

Madame Pascale MOLBERT (CdC de Blaye) a été désignée secrétaire de séance par le Comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominatif et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie : 25 membres présents sur 39.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès, Président.

Points d'information :

- Instances : installation de Monsieur Davoust en tant que nouveau délégué syndical représentant la CCB (D. Baldès)**

Monsieur Baldès informe l'assemblée que suite aux élections municipales de Berson le 8 décembre dernier, M. Davoust est le nouveau maire de la commune et a été désigné par la CCB pour siéger au comité syndical du SCOT.

Monsieur le Président déclare Monsieur Jacques Davoust installé dans ses fonctions de nouveau conseiller syndical. M. Caritan (CCE) arrive en séance.

Monsieur Baldès demande si les membres du Comité syndical ont des modifications à apporter au procès-verbal du 22 janvier dernier. Il n'y en a pas. Le Comité syndical valide le procès-verbal à l'unanimité. Mme Héraud (CCE) arrive en séance.

- **Urbanisme : avis concernant une demande de permis d'aménager sur la commune de Saint-Palais portant sur un lotissement de 24 lots dont la surface de plancher des constructions est supérieure à 5 000 mètres carrés, en application de l'article L.142-1 du code de l'urbanisme (A. Gandré)**

Monsieur Gandré, Vice-président, rappelle le cadre réglementaire dans le cadre duquel l'avis a été formulé :

- L'article L.142-1 4° du code de l'urbanisme prévoit que les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale,
- L'article R.142-1 3° précise que parmi les opérations foncières et les opérations d'aménagement mentionnées au 4° de l'article [L. 142-1](#), sont listés les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés,
- Il y a une délégation du Comité syndical au Bureau pour émettre ces avis ; en retour, le Bureau a une obligation de rendre compte au comité syndical des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Monsieur Gandré indique que la demande de permis d'aménager déposée par l'entreprise SARL Immo Associés, basée à Mérignac, porte sur l'aménagement d'un lotissement comprenant 24 lots sur une parcelle d'une surface de près de 3,5 hectares (34 507 m²). La parcelle est classée en zone ouverte à la construction de la carte communale. La surface plancher maximale envisagée est estimée à 7 386 m².

Le Bureau a suivi l'avis défavorable de la Commission Aménagement, urbanisme et foncier du SCoT, par délibération du 30 avril. Une réunion a été organisée avec M. Terrancle, Maire de Saint-Palais, le Président du Syndicat mixte et plusieurs membres du Bureau, en présence des services du SCoT, pour expliquer l'avis du SCoT. Monsieur Gandré présente synthétiquement les principales observations sur le projet qui ont conduit à l'avis défavorable :

- Le projet est de taille importante pour la strate de la commune et entraînerait un dépassement significatif des objectifs de production de logements au regard des constructions déjà réalisées depuis 2020,
- La densité de l'opération (7 logements à l'hectare) est insuffisante au regard des densités minimales fixées par le SCoT pour optimiser l'usage du foncier,
- Malgré l'importance du projet, il n'y a pas d'OAP sur ce secteur dans le projet de PLUi-H en cours d'élaboration,
- Il y a un risque de dépassement significatif de la consommation d'espaces et de non-respect de l'objectif de réduction de moitié de celle-ci fixé par le SCoT et la loi ZAN.
- Des boisements sont limitrophes du projet. Le projet rapprocherait l'urbanisation de la forêt et supprimerait l'espace de transition qu'il constitue aujourd'hui entre le bourg et les bois, entraînant un accroissement de la vulnérabilité au risque incendie.
- Le terrain est en pente. Le projet va engendrer par l'artificialisation qu'il générera un accroissement de la vulnérabilité au risque d'inondation par ruissellement, d'autant que le bourg se situe en contrebas du site d'implantation du lotissement.
- L'accès Nord au lotissement et à plusieurs lots en direct se fait par une voirie qui semble sous-dimensionnée.

Monsieur Terrancle confirme avoir eu une réunion de 2 heures sur le projet avec plusieurs élus du Bureau. Il alerte la vigilance des élus sur le fait que, quand les promoteurs surestiment la surface de plancher de leur projet de lotissement, le dépassement du seuil de 5 000 m² entraîne une saisine pour avis du Syndicat mixte du SCoT sur le projet. Il indique qu'aucune décision n'a été prise pour l'instant concernant cette demande de permis d'aménager.

- **Observatoire territorial : résultats du questionnaire de satisfaction sur le SIG adressé aux élus et aux services des collectivités et établissements publics du territoire (D. Baldès)**

Monsieur le Président demande à Philippe Cianfarani, Chef de projet Observation territoriale et SIG, de présenter les résultats de l'enquête de satisfaction réalisée auprès des élus et des services intercommunaux et communaux.

Concernant l'impression de plans en grand format, le besoin n'apparaît pas prioritaire au regard des résultats de l'enquête, que ce soit pour les élus ou les techniciens, alors que le Syndicat Mixte a pour projet d'acquérir une imprimante grand format de type « traceur ». Il apparaît que les pratiques de consultation des documents d'urbanisme évoluent et se font davantage de façon numérique. Mais plusieurs élus ont fait remarquer que dans le cadre de leurs projets, et notamment des PLUi-H, il est plus facile de travailler en groupe et de partager des idées à partir d'un plan papier grand format que devant un ordinateur. Ce besoin d'impression de plans en grand format peut être externalisé auprès d'un prestataire.

Au terme de la présentation et des échanges, il est décidé de :

- Renvoyer le questionnaire à l'ensemble des conseillers syndicaux qui n'y ont pas répondu pour avoir un meilleur taux de réponse, une plus grande légitimité des résultats et une meilleure connaissance de l'expression des besoins des élus.
- Organiser d'ici la fin de l'année une ou deux (une par communauté de communes) réunion(s) avec les DGS, les Secrétaires Généraux de Mairie et le cas échéant les agents en charge de l'urbanisme, sur le SIG et l'observatoire territoriale.

- **Commande publique : choix du cabinet d'avocats Lexcap pour une prestation de conseil juridique dans le cadre des procédures associées au SCoT, dans le cadre de la délégation d'attributions du Comité syndical au Président du Syndicat Mixte (D. Baldès)**

Le besoin étant estimé à moins de 15 000 € HT, par délégation du Comité syndical, Monsieur le Président indique avoir lancé une consultation de « **Conseil juridique dans le cadre de procédures associées au Schéma de Cohérence Territoriale** », décomposée en deux lots :

- Lot 1 : Modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (application de la loi Littoral sur la commune de Braud-et-Saint-Louis)
- Lot 2 : Application de l'article L143-28 du code de l'urbanisme (bilan à 6 ans du SCoT à tirer et délibération de maintien ou de révision du SCoT)

Il précise que le bilan comme la modification sont réalisés en interne par les services. Le Bureau a décidé de recourir en complément à un appui juridique pour sécuriser les procédures et le contenu des documents produits.

La procédure utilisée est un marché de prestations de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT, passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (en application des articles L2122-1 et R2122-8

du code de la commande publique). C'est un marché à tranches qui comprend une tranche optionnelle pour le Lot 1 concernant la réalisation d'un mémoire en réponse aux PPA.

Le coût total est de 11 250 € HT, soit 13 500 € TTC (pour les 2 lots, tranche optionnelle comprise).

Le prestataire retenu est le cabinet Lexcap (le même que pour l'élaboration du SCoT) représenté par Jean-François Rouhaud, avocat en droit de l'urbanisme qui a une solide expérience en loi Littoral.

- **Administration générale : rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte (D. Baldès)**

Monsieur le Président présente succinctement l'activité du Syndicat mixte en 2024.

Le rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte, transmis avec la convocation, n'appelle pas de remarque de l'assemblée.

Points à l'ordre du jour :

1- Rapport n° 1 – Instances : élection pour le poste de membre du Bureau vacant (D. Baldès)

(Délibération n°2025.06.25.001)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les statuts du Syndicat Mixte prévoient un bureau composé de 8 membres, comprenant le Président et un ou plusieurs Vice-présidents, à raison de 4 représentants pour chaque Communauté de Communes membre. Depuis les élections municipales de Berson en date du 8 décembre 2024, il y a un poste vacant à pourvoir au sein du Bureau du Syndicat Mixte.

Par renvois successifs des articles L.5711-1 et L.5211-2 aux articles L.2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il précise que les membres du Bureau sont élus au scrutin secret, uninominal à trois tours et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur Robin (CCB) arrive en séance.

Monsieur le Président constitue un bureau de vote composé de lui-même, de la secrétaire de séance et de deux assesseurs.

Les assesseurs désignés par le Comité syndical sont : Serge Robin (CCB) et Bernard Broquaire (CCE).

Monsieur le Président demande aux élus de faire acte de candidature pour l'élection du poste de membre du Bureau vacant.

Les candidats au poste de membre du Bureau sont : Monsieur Julien BEDIS (CCB).

Il n'y a pas d'autre candidature.

Les délégués du Comité Syndical procèdent à l'élection du membre du Bureau, conformément aux dispositions et articles cités ci-dessus.

Résultats du scrutin

Premier tour :

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	1
- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	28
- Nombre de bulletins blancs :	0
- Nombre de bulletins nuls (art. L.66 du code électoral) :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	28
- Majorité absolue :	15

Résultats :

- Monsieur Julien BEDIS (CdC de Blaye) : 28 suffrages obtenus

Monsieur Julien BEDIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire et a été immédiatement installé.

2- Rapport n° 2 – Instances : élection pour le poste de Vice-présidence vacant (D. Baldès) *(Délibération n°2025.06.25.002)*

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 16 septembre 2020, le Comité syndical a fixé à 3 le nombre de Vice-présidences du Syndicat Mixte.

Il précise que depuis les élections municipales de Berson en date du 8 décembre 2024, il y a aussi un poste vacant de vice-présidence du Syndicat Mixte à pourvoir.

Le même Bureau de vote est conservé pour ce second scrutin.

Pour le poste vacant de Vice-présidence, le Président fait appel à candidatures.

Les candidats au poste de Vice-présidence sont : Madame Murielle PICQ (CCB). Il n'y a pas d'autre candidature.

Les délégués du Comité Syndical procèdent à l'élection de la Vice-présidence, dans les mêmes conditions que pour le scrutin précédent.

Résultats du scrutin

Premier tour :

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	29
- Nombre de bulletins blancs :	0
- Nombre de bulletins nuls (art. L.66 du code électoral) :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	29
- Majorité absolue :	15

Résultats :

- Madame Murielle PICQ (Cdc de Blaye) : 29 suffrages obtenus

Madame Murielle PICQ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-présidente du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire et a été immédiatement installée.

L'assemblée ne formule aucune observation sur les résultats.

3- Rapport n° 3 – Mise en oeuvre du SCOT / PLUi-H : avenant à la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte et le CAUE et désignation d'un nouvel élu référent (D. Baldès)

(Délibération n°2025.06.25.003)

Par délibération, le Comité syndical du Syndicat Mixte réuni le 9 avril 2024 a validé la convention de partenariat avec le CAUE de la Gironde, autorisé Monsieur le Président à la signer et désigné M. Trébucq comme élu référent pour suivre la mise en œuvre de la convention. La convention de partenariat a été signée entre le CAUE de la Gironde et le Syndicat Mixte du SCOT en avril 2024.

Suite aux élections de décembre dernier sur la commune de Berson, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un(e) nouvel(le) élu(e) référent(e) pour suivre la mise en œuvre de la convention.

Monsieur le Président fait appel à candidature. Il propose la candidature de Mme Murielle PICQ, nouvellement élue Vice-présidente du SCOT, par ailleurs Vice-présidente de la CCB en charge du CIAS et de l'habitat. Il n'y a pas d'autre candidature.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité, désigne Madame Murielle PICQ comme élue référente pour suivre la mise en œuvre de la convention de partenariat signée avec le CAUE de la Gironde et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention le cas échéant.

Monsieur le Président précise que Madame PICQ aura donc dans sa délégation l'animation de l'observatoire territorial qui s'appuie sur le SIG et le suivi de la convention de partenariat avec le CAUE.

4- Rapport n° 4 – Evolution du SCOT : modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale : objectifs poursuivis et modalités de concertation (D. Baldès)

(Délibération n°2025.06.25.004)

Monsieur le Président rappelle le contexte réglementaire concernant l'urbanisation des communes concernées par la loi Littoral. En accord avec le Bureau, il indique avoir pris la décision d'engager une modification du SCOT par arrêté en application de l'article L.143-33 du code de l'urbanisme, pour ne pas perdre de temps.

Il précise que la modification n° 1 du SCOT concerne la situation du secteur de la Borderie à Braud-et-Saint-Louis. Il rappelle que le SCOT a qualifié, à la demande de l'Etat, le secteur de la Borderie sur la commune de Braud-et-Saint-Louis comme « un Secteur Déjà Urbanisé autre que les agglomérations et les villages » (SDU) au sens de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN.

S. Rouaud, Directeur, précise que la situation sur la commune a évolué depuis l'arrêt du SCOT en août 2019. L'enveloppe urbaine du bourg de Braud-et-Saint-Louis s'est étendue vers la Borderie. Un nouvel équipement public structurant y a été construit entre le cimetière et la zone d'activités de la Borderie : le nouveau Pôle Jeunesse et Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal. Cette extension de l'urbanisation sur la partie Nord du bourg crée une continuité entre ce dernier et le secteur de la Borderie, en application des critères définis dans le SCOT en vigueur. Il y a donc matière à réinterroger la lecture qui avait été faite sur la commune par le SCOT de la loi Littoral au regard de la situation

actualisée. Il est envisagé d'intégrer le secteur de la Borderie au bourg de Braud-et-Saint-Louis qualifié de « village » par le SCOT au titre de la loi Littoral,

Monsieur le Président présente les modalités de concertation avec le public qui seront mises en place pendant toute la durée de la procédure.

S. Rouaud précise qu'en raison de son objet portant sur la loi Littoral, la modification du SCOT sera également soumise à enquête publique. L'Autorité environnementale devra être saisie également dans le cadre d'un examen au cas par cas sur la nécessité de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

S. Rouaud présente le calendrier de la procédure. Sur le conseil de l'appui juridique, la saisine de l'Autorité environnementale sera avancée en juillet. Selon la teneur de la réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) prévue le 10 juillet prochain, la consultation des PPA pourrait également être avancée, ce qui nous permettrait de gagner un mois, voire un peu plus, sur le calendrier actuel de la modification, qui doit être le plus concomitant possible à celui du PLUi-H de la CCE.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité, prend acte de l'engagement de la procédure de modification n°1 de droit commun du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, pris par arrêté du Président en application de l'article L.143-33 du code de l'urbanisme,

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public tels qu'exposés en séance, et autorise Monsieur le Président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

5- Rapport n°5 – Ressources Humaines : accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur au sein du Syndicat Mixte (D. Baldès)

(Délibération n°2025.06.25.005)

Monsieur le Président indique que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il précise que le Syndicat Mixte a pour projet d'accueillir pendant un mois (en juillet-août) un stagiaire, étudiant à Paris Sorbonne en géographie et aménagement du territoire, en licence, originaire du territoire. Il s'agit d'un stage en géomatique / SIG. Les services du SCOT lui ont fait une proposition de stage sur la thématique de la viticulture : constitution d'une base de données complète et actualisée sur les vignes arrachées dans le cadre du dispositif sanitaire et hors dispositif, utile pour réfléchir au devenir de ces parcelles arrachées (Projet alimentaire territorial, renaturation, EnR, etc.). Le référent de stage sera Philippe Cianfarani.

Il présente les conditions de gratification et d'accueil des stagiaires proposées par le Syndicat Mixte. Il est proposé au Comité syndical de :

- verser une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services du Syndicat Mixte, quelle que soit la durée de leur stage. La gratification correspond à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale définie en application du code de la sécurité sociale et est déterminée sur la base des heures réellement effectuées durant le stage. Le versement de la gratification restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

- rembourser les frais de missions accomplies durant le stage (frais de déplacement et autres frais) sur la base des mêmes règles et conditions prévues pour les agents de l'établissement.

- rendre possible le recours au télétravail dans les mêmes conditions que pour les agents de l'établissement.

L'accueil de stagiaire est conditionné à la signature d'une convention entre le stagiaire, l'établissement de formation et le Syndicat mixte du SCOT.

En réponse à une demande d'un élu, Monsieur le Président précise que la gratification de stage pour un mois s'élève à 700 euros. La gratification ne donne lieu à aucune cotisation ou contribution.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité, décide d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du Syndicat Mixte selon les conditions présentées en séance, valide les modalités d'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur telles que précisées en séance et autorise Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir dans le cadre d'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur.

L'assemblée convient de la prochaine date de réunion du Comité syndical, le mercredi 3 décembre à 18 heures (depuis, la date a été changée et la réunion avancée au 24 novembre à 17 heures au Vox à Saint-Christoly-de-Blaye).

Il n'y a pas d'autres questions. L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 19h30.

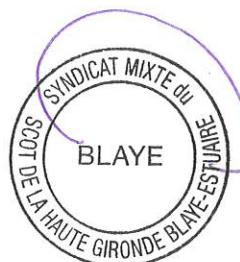
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Pascale MOLBERT

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL



Denis BALDÈS

